



Convention de formation professionnelle continue

en application des articles L.6313-1 du code du travail (formation pour des actions d'acquisition, d'entretien ou de perfectionnement des connaissances) et L. 6353-1 et s. (conventions de formation)

Etablie en double exemplaire par le client et à compléter dans les encadrés.

Un exemplaire est retourné au client par Localjuris Formation

Passée entre

- la Société Localjuris Formation, SARL au capital social de 7 500 euros - n° SIRET 447 717 943 00016 R.C.S. Dijon - Code NAF 804C - 5, rue Henry Chambellan 21000 DIJON - Fax : 03.80.56.87.76, téléphone 06.30.43.87.69, dite "Localjuris".

N° de déclaration d'existence : 26.21.02043.21 délivré le 16/05/2003 par la Préfecture de la Région de Bourgogne en application de l'article L. 6351-1 du code du travail (cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État, conformément à l'article L. 6352-12 du Code du travail),

et le client :

- Nom et adresse du client

- Références de la personne en charge administrative du dossier

- n° de téléphone fax

- Identité du ou des stagiaires : M. Mme ou Melle, Nom, Prénom, qualité, n° de téléphone, adresse de courriel :

Le client à sa demande, pourra faire remplacer le stagiaire pour une personne de son choix qui pourra assister à la formation.

Intitulé de la formation : La responsabilité des constructeurs d'ouvrages publics

Public visé : ensembles des acteurs concernés par l'acte de construire : maître d'ouvrage, partenaires du maître d'ouvrage (conducteurs d'opération, mandataires, géomètres, sondeurs, etc.) maître d'oeuvre, entrepreneur principal, bureaux de contrôle, sous-traitant, fabricant, assureurs.

Objet : les dommages de construction portent sur des enjeux financiers conséquents. La formation vous permet de bien identifier les régimes de responsabilité qui ont été modifiés par l'ordonnance n° 2005-658 du 8 juin 2005, leur mise en oeuvre qui concerne aussi bien des procédures de droit public que des procédures de droit privé, et de ne pas faire d'erreur dans la gestion recours.

Le stagiaire pourra disposer gratuitement d'un suivi de formation par Localjuris pendant une année.

Animateur Dominique Fausser (gérant de Localjuris Formation et formateur, auteur classique et multimédia)

Moyens pédagogiques et techniques mis en oeuvre : La formation est assurée sous support vidéo projection avec exercices pratiques sur table. Le contenu de la formation sera remis aux stagiaires sous forme de cédérom. Les stagiaires pourront utiliser ce support pour assurer des présentations en interne à leur administration. Ce support numérique est protégé par des droits d'auteurs ; il ne pourra ni être dupliqué, ni être installé en réseau informatique ou sur plusieurs postes informatiques. Son contenu ne pourra être reproduit, mais les formulaires et document types proposés sont libres d'utilisation par le client pour ces besoins propres.

Contrôle des connaissances et attestation de formation : La formation s'adresse à toute personne impliquée dans la commande publique et ayant déjà les connaissances de base.

Un bref tour de table sera organisé entre les stagiaires en début de session pour faire le point de leurs connaissances. A réception de l'exemplaire de la présente convention à Localjuris, le client pourra adresser les attentes particulières du stagiaire en rapport avec la formation afin que ces thèmes puissent être traités. Les participants recevront une attestation de formation à l'issue de la session.

Conditions de prise en charge et durée : La formation se déroule sur une durée **d'un jour**. Elle sera limitée à 10 stagiaires.

A choisir (cocher) :

jeudi 15 mai 2008, accueil à 9 H, début à 9H30, fin vers 17H30 (7 heures de formation) sur **Dijon** (à proximité de la Gare TGV)

mardi 2 septembre 2008, accueil à 9 H, début à 9H30, fin vers 17H30 (7 heures de formation) sur **Paris ou proximité**.

Au plus tard une semaine avant l'organisation de la formation ou dès l'inscription si celle-ci s'opère après ce délai, l'administration recevra une convocation à remettre au participant avec plan.

Le contenu de la prestation comprend **les collations de pause et le déjeuner**.

Règlement intérieur : Conformément à l'article L. 6352-3 1 du Code du travail, les stagiaires bénéficieront des conditions d'hygiène et de sécurité, apportées par l'établissement d'accueil conforme à ses obligations. Le client a la faculté de déléguer des membres de ses instances paritaires compétentes en matière d'hygiène et de sécurité, pour vérifier sur place et sur rendez-vous avant l'organisation de la session, les conditions matérielles d'organisation.

Les participants sont tenus de respecter les règles d'usage de la bienséance. Dans le cas exceptionnel où un participant viendrait perturber gravement l'organisation de la session de formation, l'animateur se réserve la possibilité de l'exclure afin de préserver le groupe de travail. Localjuris en informera le client employeur.

Évaluation et qualité : Localjuris s'engage sur un bon niveau de la qualité des formations qu'elle dispense. Chaque stagiaire devra remplir une fiche d'évaluation en fin de session qui sera remise à Localjuris. L'évaluation globale du dépouillement de chaque formation est tenue à la disposition du client et toutes les remarques et suggestions d'amélioration seront prises en compte. En cas de non-satisfaction, Localjuris se tient à la disposition du client pour trouver des solutions satisfaisantes de compensation.

Pour tout litige, la compétence des tribunaux est celle du ressort de Dijon (21)

Prix et mode de règlement :

La formation est facturée **500 euros sur Dijon** et **550 euros sur Paris ou proximité**, hors taxes par stagiaires (hors, éventuelle réduction pour les abonnés)

Ces prestations de formation professionnelle **ne sont pas soumises à TVA** en application de l'article 261-4 du code général des impôts.

- Le règlement peut s'opérer par remise de chèque ou par virement ou mandat administratif sur le compte de la SARL LOCALJURIS FORMATION ouvert auprès de la Banque Populaire Bourgogne Franche-Comté (BPBFC ROND POINT NATION) au n°
- code banque : 10807 - code guichet : 00445 - n° de compte : 15021794589 - clé RIB : 25
- IBAN : FR76 1080 7004 4515 0217 9458 925
- Adresse SWIFT : CCBPFRPPDJN

- **Pour les clients privés**, le paiement s'effectue d'avance (remise de chèque possible encaissé après la formation), sauf convention de prise en charge par un organisme collecteur.

Déclaration

Je déclare sur l'honneur, en application des articles 43 et 44 du Code des marchés publics (décret n° 2006-975 du 1er août 2006) et des articles 8 et 38 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics :

- a) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation définitive pour l'une des infractions prévues par les articles suivants du Code pénal : les articles 222-38, 222-40, 313-1 à 313-3, 314-1 à 314-3, 324-1 à 324-6, 421-2-1, le deuxième alinéa de l'article 421-5, l'article 433-1, le deuxième alinéa de l'article 434-9, les articles 435-2, 441-1 à 441-7, les premier et deuxième alinéas de l'article 441-8, l'article 441-9 et l'article 450-1 ;
- b) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans d'une condamnation définitive pour l'infraction prévue par l'article 1741 du Code général des impôts ;
- c) ne pas avoir fait l'objet, depuis moins de cinq ans, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour des infractions mentionnées aux Code du travail ;
- d) ne pas être en état de liquidation judiciaire au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce ;
- e) ne pas être déclaré en état de faillite personnelle, au sens de l'article L. 625-2 du Code de commerce, ou d'une procédure équivalente régie par un droit étranger ;
- f) ne pas être admis au redressement judiciaire, au sens de l'article L. 620-1 du Code de commerce, ou à une procédure équivalente régie par un droit étranger, sans justifier d'une habilitation à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;
- g) avoir, au 31 décembre de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation acquitté les impôts et cotisations exigibles à cette date, au sens de l'article 43 du Code des marchés publics ou s'être acquitté spontanément de ces impôts et cotisations avant la date du lancement de la présente consultation ou d'avoir constitué spontanément avant cette date des garanties jugées suffisante par le comptable ou l'organisme chargé du recouvrement
- h) avoir déposé auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, l'ensemble des déclarations fiscales obligatoires aux termes du Code du travail ;
- i) être en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles du Code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- j) employer des salariés régulièrement à la date de l'attestation au regard des obligations visées au Code du travail.

La copie des attestations sociales et fiscale est disponible sur le site <http://www.localjuris.com.fr>

Conditions d'annulation :

Le client pourra opter entre l'une des solutions suivantes en cas d'annulation de sa part :

- 1 - soit, si l'annulation parvient par tout moyen à Localjuris avant un délai calendaire d'une semaine avant la date de la session, Le client s'acquittera des frais de dossier pour un montant forfaitaire égal à 10 % du montant de la prestation (pour les clients privés, Localjuris remboursera les 90 % du montant encaissé)
- 2 - soit, si l'annulation parvient à Localjuris par tout moyen après l'expiration du délai visé au 1, le client s'acquittera des frais de dossier et de réservation pour un montant forfaitaire de 20 % du montant de la prestation (pour les clients privés, Localjuris remboursera les 80 % du montant encaissé).
- 3 - soit, le client s'acquittera du montant total de la formation à l'exception des frais de repas, Localjuris s'engageant à adresser au client le support complet de la formation avec la facturation.
- 4 - soit, le client s'engage à inscrire le stagiaire à une autre session sur le même thème dans la seule hypothèse où une nouvelle session similaire serait organisée par Localjuris dans un délai de 6 mois et selon les places disponibles.

À défaut de confirmation du client reçue par Localjuris dans un délai de 15 jours après l'organisation de la session, l'option 1 ou 2 sera considérée comme acquise.

Dans le cas d'une impossibilité matérielle ou financière pour Localjuris d'organiser la session, elle s'engage à rembourser au client ou au stagiaire les frais qu'ils auraient engagés, sur production de justificatifs.

Fait à Dijon,

Pour la Société Localjuris Formation

Le gérant
Dominique Fausser

Date

Pour le Client

Nom, et Prénom

Qualité

Date

Signature du représentant légal

La responsabilité des constructeurs d'ouvrages publics

Formation animée par Dominique Fausser <http://www.localjuris.com.fr>
Programme soumis à droits d'auteur

Les caractéristiques générales des garanties des constructeurs de la loi Spinetta modifiée

- Une responsabilité sans faute distincte des responsabilités extracontractuelles (quasi-délictuelle ou délictuelle)
- Les bénéficiaires de la garantie et leurs ayant droits
(*Exercices et corrigés*)

Les redevables de la garantie : les constructeurs

- L'entrepreneur principal
- Le maître d'oeuvre
- Les autres professionnels
(*Exercices et corrigés*)

Le périmètre de la garantie

- Les préjudices couverts
- L'obligation d'assurance des constructeurs
- L'effet des dispositions contractuelles et préconisations
(*Exercices et corrigés*)

Les différents désordres et les caractéristiques des garanties

- La garantie de parfait achèvement
- La garantie biennale de bon fonctionnement
- La garantie décennale
(*Exercices et corrigés*)

Le calcul des délais

- Le point de départ des garanties et les effets de la réception de l'ouvrage
- Les suspensions du délai
(*Exercices et corrigés*)

La gestion des dommages par le maître de l'ouvrage

- La constatation des dommages et les référés
- Les recours : quels recours et comment les formuler
(*Exercices et corrigés*)

La réparation du préjudice

- La réparation en nature ou indemnisation
- Les effets des condamnations solidaires
(*Exercices et corrigés*)

La mise en jeu de la garantie au sein d'un groupement de constructeurs

- Le rôle et le pouvoir de représentation du mandataire du groupement
- La réparation du préjudice au sein du groupement
(*Exercices et corrigés*)

Les actions récursoires, en garantie, ou parallèles, du maître de l'ouvrage et de leur assureur

- Les risques d'insolvabilité du constructeur
- La mise en jeu de la responsabilité extracontractuelle du sous-traitant
- Les garanties du fabricant

- L'action à l'encontre de l'assureur du constructeur
 - La mise en jeu de la responsabilité des partenaires du maître d'ouvrage (conducteurs d'opération, mandataires, géomètres, sondeurs, etc.)
 - Le rôle de l'assureur dommage ouvrage : le recours facultatif ou obligatoire à cette d'assurance, les cas de subrogation de l'assureur
- (Exercices et corrigés)*

- Les actions récursoires, en garantie ou parallèles des constructeurs et de leur assureur

- L'appel en garantie des autres constructeurs et les effets de la solidarité
 - La mise en jeu de la responsabilité des partenaires du maître d'ouvrage (conducteurs d'opération, mandataires, géomètres, sondeurs, etc.)
 - Les recours contre les sous-traitants et fabricants
 - Le rôle de l'assureur en responsabilité décennale
- (Exercices et corrigés)*